



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°20-53

Objet :

Vente de véhicule

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon et Arcon, et création du syndicat « Roannaise de l'Eau »;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.

Considérant que le renouvellement du véhicule utilitaire Renault MASTER immatriculé AJ-980-QT inclut sa reprise par le vendeur du véhicule acheté.

Considérant que le Garage Lagoutte Citroën à Le Coteau a proposé d'acheter ce véhicule.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) d'autoriser la vente du véhicule utilitaire Renault MASTER immatriculé AJ-980-QT ;
- 2°) de fixer le prix de vente à 1 800 € HT (TVA 360€) soit 2 160 € TTC ;
- 3°) d'émettre un titre d'un montant de 2 160 € TTC au nom du Garage Lagoutte Citroën à Le Coteau ;
- 4°) de dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Roanne, le

25 JUIN 2020

Le Président,

Daniel FRECHET